



# REGLEMENT INTERIEUR

Applicable à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2026

## Introduction :

L'Accueil de Loisirs Solignac-Le Vigen accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans issus des communes de Solignac et du Vigen ou de communes extérieures. Il coordonne à la fois :

- La garderie éducative du soir de l'école de Solignac,
- Les mercredis pour les deux communes et en dehors,
- Les vacances (hors vacances de Noël) pour les deux communes et en dehors,

Nos équipes sont constituées d'animateurs et animatrices formé(e)s (1 adulte pour 8 enfants dans la mesure du possible) et assurent l'animation auprès des enfants dans les meilleures conditions et le respect de la réglementation imposée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS).

Le mot animation est important, il implique que nous effectuons un travail éducatif dans notre domaine de compétences.

Tout au long de l'année, nous nous efforçons d'accompagner vos enfants, d'être à leur écoute, nous nous occupons des chagrins, des bobos, des disputes. Nous les aidons à grandir, à devenir autonomes, à s'épanouir, à comprendre et gérer leurs émotions, tout en les amenant à vivre de nouvelles expériences. Aucun enfant n'est laissé de côté.

Au-delà d'une simple garderie, l'Accueil de Loisirs se trouve être un lieu où l'enfant est amené à faire ses propres expériences, découvrir de nouvelles activités. Ce travail fait l'objet d'une réflexion en équipe, basée sur de la formation pédagogique et des apports scientifiques sur le développement de l'enfant.

Nous rappelons que les réservations à l'avance aux différents temps d'accueil de l'Accueil de Loisirs est obligatoire. Cela nous permet d'anticiper les besoins et le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs dans le respect des contraintes structurelles et le cadre législatif imposé par le SDEJS.

Ainsi nous pouvons étudier chaque situation pour apporter la meilleure réponse possible, le bien-être de l'enfant restant notre première préoccupation.



ALSH Solignac – Le Vigen  
Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac  
05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90  
alshsolignac.levigen@gmail.com



## Table des matières

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction : .....                                                                | 0  |
| Article 1 : Présentation de la structure. ....                                      | 2  |
| Article 2 : Le fonctionnement. ....                                                 | 2  |
| L'accueil des enfants. ....                                                         | 2  |
| Les tarifs et la facturation. ....                                                  | 3  |
| Les paiements.....                                                                  | 4  |
| Les transports. ....                                                                | 4  |
| La restauration. ....                                                               | 4  |
| Article 3 : La constitution du dossier et les réservations. ....                    | 4  |
| Le Dossier de renseignement .....                                                   | 4  |
| L'Espace Famille .....                                                              | 5  |
| Les réservations/Annulations.....                                                   | 5  |
| Les retards .....                                                                   | 5  |
| Article 4 : Le personnel.....                                                       | 5  |
| Article 5 : La santé et l'hygiène. ....                                             | 6  |
| Article 6 : Les activités. ....                                                     | 7  |
| Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels. ....     | 7  |
| Les comportements. ....                                                             | 7  |
| Les tenues vestimentaires. ....                                                     | 7  |
| Les objets personnels. ....                                                         | 7  |
| Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs. ....                                 | 8  |
| Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement..... | 8  |
| .....                                                                               | 9  |
| Annexe 1 : Les tarifs. ....                                                         | 9  |
| Annexe 2 : Les horaires de l'Alsh.....                                              | 10 |
| Mercredi périscolaire .....                                                         | 10 |
| Périscolaire soir – Garderie Educative.....                                         | 10 |
| Extrascolaire/Vacances .....                                                        | 10 |
| Annexe 3 : Les horaires d'ouverture du bureau et le contact .....                   | 11 |
| Périscolaire – Garderie Educative et Mercredi .....                                 | 11 |
| Extrascolaire/Vacances .....                                                        | 11 |
| Contacts.....                                                                       | 11 |

## Article 1 : Présentation de la structure.

L'Accueil de loisirs Solignac Le Vigen existe depuis 1986. Créé au départ par Les Francas, géré par différentes associations, il a été piloté à partir de 2000 par l'association Briance Loisirs. Désormais, il est géré par l'association La Ligue de l'enseignement 87, depuis le 1er janvier 2016, en collaboration avec la mairie de Solignac.

Cette structure est déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Pour son fonctionnement, il est aidé financièrement par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et par la commune de Solignac (contribution financière, mise à dispositions de locaux et de personnels). La municipalité du Vigen, par convention, donne une participation financière à la commune de Solignac, en proportion du nombre d'enfants de sa commune dans l'effectif total.

**ALSH Solignac – Le Vigen**  
**Pôle jeunesse - 69 avenue Saint-Eloi - 87110 Solignac**  
**05.19.76.07.80 - 06.34.12.55.90**  
**alshsolignac.levigen@gmail.com**  
Prioriser le contact par mail

## Article 2 : Le fonctionnement.

### L'accueil des enfants.

#### **La structure est ouverte**

- les soirs après l'école = **Garderie éducative**
- les **Mercredis**
- les **Vacances scolaires, sauf celles de décembre.**

Elle accueille les enfants de 3 à 12 ans, prioritairement des communes de Solignac et Le Vigen. Il s'agit d'un Accueil de loisirs multisites. Les enfants sont répartis ainsi :

- De 3 à 6 ans (de la petite section à la grande section), ils sont accueillis dans des locaux de l'Accueil de loisirs Val de Briance (école maternelle).
- De 6 à 11 ans (du CP au CM2), ils sont accueillis au Pôle jeunesse
- De 11 à 17 ans (collège), ils sont accueillis au Pôle Ados.

#### • **La Garderie éducative :**

- Les 3- 6 ans, de la PS à la GS à l'Accueil de loisirs Val de Briance
- Les 6-11 ans, des CP au CM2 au Pôle Jeunesse

L'équipe éducative prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Les parents peuvent venir les chercher entre 16h30 et 18h45 maximum le soir. La garderie est payante à partir de 16h30 et comprend le goûter.

#### • **Les Mercredis :**

- Les 3- 6 ans (PS à GS) à l'Accueil de loisirs Val de Briance
- Les 6-11 ans (CP à CM2) au Pôle Jeunesse.

Les changements dans les rythmes scolaires, notamment le passage à 4 jours de l'école de Solignac, ont nécessité une adaptation.

**Il est possible de réserver la journée suivant différentes formules :**

**1) à la journée complète : matin + repas + après-midi**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h sur le site de leurs tranches d'âges. Vous pouvez venir les récupérer de 17h à 18h45.

**2) à la demi-journée matin : matin + repas**

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h. Vous pourrez récupérer vos enfants à la sortie du repas de 13h15 à 13h45 à l'accueil de loisirs Val de Briançonnais.

**3) à la demi-journée l'après-midi : après midi seul**

Vous pourrez amener votre enfant directement sur le site d'accueil correspondant à la tranche d'âge de 13h15 à 13h45. Vous pouvez venir les récupérer de 17h à 18h45.

Attention : tout retard sur les formules demi-journées entraîne une facturation à la journée complète.

- **Les Vacances scolaires :**

- Les 3- 6 ans (PS à GS) à l'Accueil de loisirs Val de Briançonnais.
- Les 6-11 ans (CP à CM2) au Pôle Jeunesse.

Les enfants de 6 à 11 ans sont eux-mêmes séparés en deux groupes d'âge pour mieux répondre à leurs besoins : CP-CE1 et CE2 à CM2. Chaque groupe d'âge change avec la rentrée scolaire par niveau de classe.

L'accueil des enfants est assuré par l'équipe éducative :

- entre 7h30 et 9h00, le matin,
- entre 17h00 et 18h45 le soir.

**L'acceptation de prise en charge d'un enfant arrivé après 9h00 est soumise à l'avis de la direction de l'Accueil de loisirs. Cette prise en charge, ainsi que tout départ motivé avant 17h00, peuvent être acceptés pour les rendez-vous médicaux uniquement sur validation de l'équipe de direction. Elles feront l'objet d'une décharge de responsabilité signée par le parent ou tuteur concerné, à laquelle sera joint un justificatif du rendez-vous.**

### **Les tarifs et la facturation.**

La tarification, détaillée sur les documents d'information diffusés à chaque période ou séjour, comprend les repas, sorties, goûters et animations. Cependant, une participation exceptionnelle peut être demandée en fonction des projets de l'Accueil de loisirs.

- **Facturation des Mercredis et de la Garderie éducative => mensuelle.**
- **Facturation des vacances scolaires => à la fin de celles-ci** (forfait semaine si votre enfant vient du lundi au vendredi). Ces tarifs plus attractifs sont proposés pour l'inscription à la semaine, afin de favoriser le développement de projets d'activité et éviter le choix en fonction du programme. Le projet suivi est plus intéressant pour les enfants et permet leur meilleure intégration dans le groupe. (Voir projet pédagogique)

Les tarifs modérés permettent aux familles d'accéder plus facilement à l'Accueil de loisirs. Les aides (CAF, MSA...) sont déduites de la facturation, à condition de fournir un **document justificatif de la CAF comportant le quotient familial**.

Pour les bénéficiaires du régime CAF (Caisse d'Allocations Familiales), si votre Quotient Familial CAF est compris entre 0 et 769 €, vous recevez automatiquement de la CAF le Passeport Jeunes, en début d'année civile, qui vous donne droit à une aide en fonction de la tranche dans laquelle vous vous situez. Il vous suffit de nous le fournir pour que nous appliquions la tarification correspondante et que nous déduisions l'aide CAF de la facturation. Pour les autres familles, la tarification la plus haute sera appliquée. (Voir tarification en annexe 2)

**La facturation est envoyée par mail et disponible sur votre Espace Famille.**

### **Les paiements.**

**Les paiements sont à envoyer à la Ligue de l'enseignement 87.** Les modes de paiements possibles sont : chèque, espèce, tickets loisirs, chèques vacances, cesu.

⇒ **Il est possible de régler directement les factures depuis votre Espace Famille**

Toute réclamation est à signaler au secrétariat de la Ligue de l'Enseignement, 22 rue du Lieutenant Meynieux 87000 Limoges (0555033605). Le recouvrement des factures impayées fait l'objet de relances ou d'un échancier d'apurement.

### **Limite de règlement non soldé**

En cas de solde supérieur à 150€ non réglé sur votre Espace Famille, il ne sera plus possible de réserver les prochaines journées.

### **Les transports.**

Les transports en car se font avec des prestataires de services (RRTHV en général).

### **La restauration.**

Les repas sont élaborés au restaurant scolaire par du personnel de la commune de Solignac. Les menus sont affichés à l'Accueil de loisirs et disponibles sur demande.

## **Article 3 : La constitution du dossier et les réservations.**

### **Le Dossier de renseignement**

Nous utilisons un dossier de renseignement unique, la Garderie éducative, les Mercredis et les Vacances.

**Il est valable à l'année scolaire, de septembre à août. Il est obligatoire à chaque rentrée scolaire pour l'année en cours. Dans sa version triennale, une nouvelle signature sera demandé s'il n'y pas de modifications dans le dossier.**

Il comprend les informations administratives et sanitaires concernant l'enfant, la copie de ses vaccins à jour, le droit à l'image, l'acceptation de prise en charge en cas d'accident, la connaissance du présent règlement intérieur, etc. Il doit être signé avec la mention « lu et approuvé » par au moins un des responsables légaux.

**Tout dossier non complet (manque une information, la copie des vaccins ou un justificatif) ne pourra être enregistré. Il faudra le compléter avant qu'une inscription soit envisageable.**

**Il est impératif de signaler tout changement de domicile, de téléphone, ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident ou problème**

**de santé. Il en va de même pour les changements médicaux survenus dans l'année (nouveaux vaccins, allergies...).**

Pour des activités exceptionnelles comme un camp avec nuitée, une autorisation supplémentaire pour que l'enfant y participe sera demandée au responsable légal. D'autres activités spécifiques feront l'objet d'un justificatif d'aptitude ou d'une autorisation des parents.

### **L'Espace Famille**

Cet espace est en ligne. **Il est obligatoire.** L'accès est disponible lorsque le dossier de renseignement est complet et traité par l'équipe de direction. Il vous sera envoyé par mail pour créer votre mot de passe et votre identifiant.

Il permet de :

- Réserver les jours de présence pour votre enfant
- Consulter les factures
- Payer en ligne
- Ajouter/modifier les informations concernant votre famille/enfant (adresse, personnes autorisées à récupérer l'enfant, etc.)
- Consulter les dernières informations du centre

### **Les réservations/Annulations**

Il est demandé aux familles d'anticiper **les demandes de réservation des enfants sur la garderie éducative, les mercredis et les vacances** en raison des places disponibles limitées.

Pour cela, la direction envoie un mail à chaque période (périodes scolaires et vacances) pour prévenir que les réservations sont disponibles en ligne sur l'Espace Famille.

Pour la garderie éducative : La réservation / annulation peut se faire sur l'espace famille jusqu'à 15h le jour même. Au-delà, un échange par mail est obligatoire.

Pour les mercredis : La réservation/annulation peut se faire sur l'espace famille jusqu'au vendredi de la semaine précédant le mercredi souhaité. Au-delà, un échange par mail est obligatoire.

Pour les vacances : La réservation/annulation peut se faire jusqu'au jeudi pour la semaine suivante sur l'Espace Famille. Au-delà, un échange par mail est obligatoire.

**Toute réservation faite en dehors de ces délais sera soumise à l'avis de la direction, par mail, qui pourra accepter ou non la réservation en fonction des places disponibles, des déplacements et activités prévues... Le cas échéant, une liste d'attente est établie.**

**De même, il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. En cas d'absence non justifiée 48h à l'avance, la journée sera facturée.**

### **Les retards**

L'Accueil de loisirs de Solignac Le Vigen ferme ses portes à 18h45 sur les temps périscolaire et extrascolaire. Lors d'un retard pour récupérer l'enfant, une pénalité de 10€ est appliquée pour chaque quart d'heure entamé.

## **Article 4 : Le personnel.**

Dans le respect de la réglementation, le personnel d'encadrement répond aux exigences de la

SDJES. L'équipe peut être constituée de :

50% d'animateurs.rices titulaires qualifiés

20 % d'animateurs et animatrices non diplômés ;

0 à 50% de l'effectif total peut être composé de stagiaires BAFA.

- Le directeur ou la directrice est titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme professionnel équivalent.

- Suivant les contraintes de chaque période, un directeur-adjoint ou une directrice adjointe peut être mis(e) en place. Il est embauché en fonction de ses qualifications et expériences acquises dans le domaine de l'animation.

- Le taux d'encadrement réglementaire est respecté :

| Temps d'accueil    | Un.e animateur.trice pour |                          |
|--------------------|---------------------------|--------------------------|
|                    | Enfants de moins de 6 ans | Enfants de plus de 6 ans |
| Garderie éducative | 14                        | 18                       |
| Mercredis          | 10                        | 14                       |
| Vacances scolaires | 8                         | 12                       |

Les stagiaires ou animateurs et animatrices non qualifié(e)s sont embauché(e)s avec le même statut que les autres animateurs et animatrices diplômé(e)s, mais avec un accompagnement et une formation continue de la part de la direction qui s'appuie sur les éléments de son équipe pédagogique les plus expérimentés.

Pour les activités à risques ou spécialisées, la structure a recours à des intervenants qualifiés comme le prévoit la réglementation.

Un projet éducatif et un projet pédagogique sont rédigés ; ils sont la base du travail des équipes d'animation et des documents à disposition des familles et des partenaires. Avec le présent règlement, ils sont à disposition des familles à l'Accueil de loisirs.

## Article 5 : La santé et l'hygiène.

**Les parents ou tuteurs doivent signaler à l'équipe d'encadrement tout problème particulier concernant l'enfant. Si besoin, il en va de même pour l'équipe d'encadrement qui devra fournir toute information utile aux parents ou tuteurs.**

**Pour une prise de médicaments durant l'Accueil de loisirs, une ordonnance doit obligatoirement être fournie, donnant droit à l'encadrement de l'Accueil de loisirs de délivrer les médicaments concernés.** Les médicaments seront remis à l'une des personnes chargées de l'accueil à l'Accueil de loisirs.

**Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé**, une rencontre Parent/direction peut être organisé afin de bien comprendre les besoins de l'enfant. Une photocopie du PAI est obligatoire, elle devra être signé par la direction et le chef de cuisine suivant le type du PAI

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence : le personnel d'encadrement fait appel au service d'aide médicale d'urgence, informe la direction et prévient les parents ou toute autre personne désignée par ces derniers lors de l'inscription.

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées au sein de l'Accueil de loisirs.

Les enfants porteurs d'un handicap sont admis à l'Accueil de loisirs après un entretien approfondi entre la direction et la famille pour bien appréhender les besoins et prévoir toutes les conditions nécessaires à leur bonne intégration avec les autres enfants. Un document sur les modalités d'accueil spécifiques de l'enfant est signé entre la famille et la direction. Tous les animateurs et animatrices seront informé(e)s et conseillé(e)s sur les conduites à tenir par la direction.

## Article 6 : Les activités.

Les principaux projets d'activités sont élaborés par les équipes avant les séjours, puisque l'Accueil de loisirs privilégie le fonctionnement par projets (voir le Projet pédagogique). Les programmes sont distribués aux familles par mail, affichés et disponibles à l'Accueil de loisirs.

## Article 7 : Les comportements, tenues vestimentaires et objets personnels.

### Les comportements.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie de l'Accueil de loisirs, les enfants, les adultes en général, les locaux et le matériel. Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de l'Accueil de loisirs si son comportement est jugé dangereux pour garantir le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction, des étapes intermédiaires auront été mises en place et adaptées en fonction de chaque situation.

- Entretien entre l'enfant et un animateur.rice de son groupe pour un rappel aux règles de vie. Un rapport est fait à la direction.
- Entretien entre l'enfant et l'animateur.rice, dans le bureau de la direction, pour un nouveau rappel aux règles de vie.
- Entretien entre l'animateur.rice et la direction avec l'enfant et les responsables légaux pour les informer et prendre la décision adéquate.

### Les tenues vestimentaires.

**Compte tenu des activités pratiquées à l'Accueil de loisirs et lors des sorties, l'enfant doit être muni de vêtements adaptés à la pratique de loisirs en fonction des saisons. Dans tous les cas, il faut prévoir des habits simples et confortables qui ne craignent pas d'être abîmés ou salis (bottes, vêtements de pluie si nécessaire, casquette ou chapeau obligatoire avec le soleil).** Les responsables légaux sont prévenus en cas d'activité particulière (baignade, sport, ...) afin de fournir ce qui est nécessaire.

L'Accueil de loisirs ne sera nullement tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

### Les objets personnels.

Pour éviter pertes, vols, détérioration, et par mesure de sécurité, les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur et d'argent. De la même façon, les téléphones portables et jouets électroniques sont proscrits.

En cas de non-respect de cette obligation absolue, la responsabilité de l'Accueil de loisirs ne pourra être engagée.

## **Article 8 : Assurance de l'Accueil de loisirs.**

L'Accueil de loisirs est assuré en responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

## **Article 9 : Validation et approbation du règlement intérieur du fonctionnement.**

Le présent règlement est disponible de façon permanente dans la structure. Toute modification fera l'objet d'une notification et d'un affichage dans la structure.

**L'inscription à l'Accueil de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur de fonctionnement dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription.**

## Annexe 1 : Les tarifs.

| <b>ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE</b><br><b>Garderie éducative 16h30-18h45 + Mercredis</b> |                  |                              |                 |                      |                 |                      |                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|
| Quotient familial                                                                           | Garderie du soir | Journée avec repas et goûter |                 | Matin + repas        |                 | Après-midi + goûter  |                 |
|                                                                                             | Solignac         | Solignac et Le Vigen         | Autres communes | Solignac et Le Vigen | Autres communes | Solignac et Le Vigen | Autres communes |
| <b>0 à 400 €</b>                                                                            | 1,90 €           | 10,00 €                      | 15,00 €         | 7,95 €               | 11,90 €         | 5,15 €               | 7,70 €          |
| <b>400 à 769 €</b>                                                                          | 2,20 €           | 10,55 €                      | 15,85 €         | 8,20 €               | 12,30 €         | 5,30 €               | 7,95 €          |
| <b>Supérieur à 769 €</b>                                                                    | 2,45 €           | 11,10 €                      | 16,65 €         | 8,50 €               | 12,75 €         | 5,50 €               | 8,25 €          |

| <b>ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE</b><br><b>Vacances scolaires (hors celles de Noël)</b> |                              |                 |                              |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|
| Quotient familial                                                                          | Journée avec repas et goûter |                 | Forfait 5 jours même semaine |                 |
|                                                                                            | Solignac et Le Vigen         | Autres communes | Solignac et Le Vigen         | Autres communes |
| <b>0 à 400 €</b>                                                                           | 10,00 €                      | 15,00 €         | 45,00 €                      | 67,50 €         |
| <b>400 à 769 €</b>                                                                         | 10,55 €                      | 15,85 €         | 47,50 €                      | 71,25 €         |
| <b>Supérieur à 769 €</b>                                                                   | 11,10 €                      | 16,65 €         | 50,00 €                      | 75,00 €         |

## Annexe 2 : Les horaires de l'Alsh

| <b>Périscolaire soir – Garderie Educative</b> |  |
|-----------------------------------------------|--|
| Lundi au vendredi                             |  |
| 16h15-18h45                                   |  |

| <b>Mercredi périscolaire</b> |                                       |                         |                                                                                                              |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | <b>Demi-Journée matin + repas</b>     | <b>Journée complète</b> | <b>Demi-journée après-midi</b>                                                                               |
| 7h30-9h                      | Accueil Matin                         | Accueil Matin           |                                                                                                              |
| 13h15-13h45                  | Accueil Midi<br><b>Val de Briance</b> |                         | <b>Pôle Jeunesse ou Val de Briance</b> : Arrivée des enfants présents l'après-midi sur leur site directement |
| 17h18h45                     |                                       | Accueil soir            | Accueil soir                                                                                                 |

| <b>Extrascolaire/Vacances</b> |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Horaires                      | Lundi au vendredi |
| 7h30-9h                       | Accueil Matin     |
| 17h-18h45                     | Accueil Soir      |

### Annexe 3 : Les horaires d'ouverture du bureau et le contact

| Périscolaire – Garderie Educative et Mercredi |           |           |             |           |           |
|-----------------------------------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|-----------|
|                                               | Lundi     | Mardo     | Mercredi    | Jeudi     | Vendredi  |
| Matin                                         | 11h-12h30 |           | 8h-12h      | 11h-12h30 | 13h30-16h |
| Après-Midi                                    | 13h30-16h | 13h30-16h | 13h45-15h30 | 13h30-16h | 13h30-16h |

| Extrascolaire/Vacances |                   |
|------------------------|-------------------|
| Horaires               | Lundi au vendredi |
| 8h-12h                 | Accueil Matin     |
| 13h30-18h              | Accueil Soir      |

| Contacts       |                                                                                             |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Téléphone      | 05 19 76 07 80                                                                              |
| Mail           | Alshsolignac.levigen@gmail.com                                                              |
| Espace famille | <a href="https://espacefamille.aiga.fr/11700892">https://espacefamille.aiga.fr/11700892</a> |